

Syndicat Mixte de Collecte et
de Traitement des Ordures Ménagères
du secteur de Thiviers

PROCES VERBAL de la réunion du COMITE SYNDICAL

L'an deux mille dix-huit, le jeudi six septembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de collecte des Ordures Ménagères du secteur de Thiviers, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Martial d'Albarède, sous la présidence de Monsieur Philippe ROUSSEAU, Président.

Date de la convocation : le 20 août 2018

Nombre de membres en exercice : 126

Nombre de membres présents : 83

Nombre de votants : 83

Secrétaire de séance : Jean-Patrick BOCQUILLON

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du 14 juin 2018
- Avenant au contrat RES SAS (champ solaire)
- Information et débat autour de la tarification incitative

Le Président ouvre la séance à dix-huit heures trente et remercie les membres, les Présidents de communauté de communes et Maires présents.
Monsieur Jean-Patrick BOCQUILLON est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal

Le compte-rendu du comité syndical du 14 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

Avenant au contrat RES SAS (champ solaire)

Le Président présente aux membres du comité syndical l'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public en vue de la réalisation d'équipement de production d'électricité photovoltaïque sur l'ancienne décharge du SMCTOM du secteur de Thiviers.
Le Président demande qu'on l'autorise à signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical autorisent la signature de l'avenant n°2.

Décision prise par le bureau syndical le mardi 04 septembre 2018

Le bureau syndical a délibéré en faveur de l'attribution d'une prime pour un agent recruté en mission temporaire.

Le versement est mensuel et seront appliqués les mêmes critères de modulation, modalités d'attribution que ceux définis dans la délibération 2018/D N°13.

Information et débat autour de la tarification incitative

Le Président ouvre le débat autour de la tarification incitative. Les membres élus du SMCTOM, les Maires et Présidents de communauté de communes participent à ce débat.

Le Président explique :

La loi de transition énergétique nous impose comme objectifs la réduction de moitié de la quantité de nos déchets éliminés en enfouissement, l'augmentation de 30% du recyclage, une valorisation des bio-déchets.

Une étude récemment réalisée sur nos déchets fait apparaître que trois quart des ordures ménagères (sacs noirs) pourraient être évités ou détournés pour la valorisation. Les déchets compostables représentent à eux seuls plus de 25% du contenu de notre poubelle.

La tarification incitative encouragerait l'utilisateur à modifier ses comportements et de ce fait changer la tendance.

L'évolution de la TGAP qui devrait atteindre 65€/tonne en 2025 pour l'enfouissement et la non atteinte des objectifs de la loi entrainera une flambée de la fiscalité. Le taux actuel de 12.5% maintenu depuis 2003 pourrait augmenter de 2 points.

Le Président présente le calendrier prévisionnel de la mise en œuvre de la tarification incitative avec un démarrage en 2021.

L'instauration de la tarification incitative a un coût et c'est pour cela que l'ADEME a lancé un appel à projet pour accompagner les collectivités. Un accompagnement financier de 6.6 € par habitant plafonné à 2M€, une aide à l'investissement sur l'habitat collectif plafonné à 1M€, un bonus de 3 euros par habitant si les performances atteintes sont inférieures à 150kg/hab d'OM ou supérieures à 100kg/hab pour les collectes sélectives et le verre plafonné à 450k€.

Le Président explique aux membres qu'ils devront se prononcer lors de la prochaine réunion du comité syndical sur le choix ou non de la tarification incitative.

La réponse à l'appel à projet de l'ADEME doit être rendue avant le 15 octobre 2018.

Le Président précise aux élus qu'il n'est pas question aujourd'hui de voter sur le choix entre la REOMI ou de la TEOMI.

Les élus présents expriment leurs craintes quant aux conséquences d'une mise en œuvre de la tarification incitative.

« La tarification incitative c'est payer un service en fonction du volume que vous générez, certains usagers élimineront leurs déchets autrement pour ne pas voir leur facture flamber. C'est un retour vers les dépôts sauvages, l'incinération, l'enfouissement sauvage. »

Le Président de la communauté de communes du Terrassonnais Thenon Hautefort, Monsieur BOUSQUET, assure aux élus que la tarification incitative présente sur une partie de leur territoire n'a jamais entraîné de telles pratiques.

Monsieur Moreau, Maire de Hautefort, trouve regrettable que l'on vienne changer le système alors que cela fonctionne bien ainsi.

Il y a eu un travail considérable sur les communes de notre syndicat en matière de gestion des déchets des ménages : contenants avec opercules, des points d'apports volontaires, les systèmes de collecte qui ont évolué, la mise à disposition de composteurs individuels, 5 déchetteries sur notre le secteur...

Les habitants ont pris de bonnes habitudes et trient plus.

Il faut concentrer nos efforts sur les actions de communication, expliquer, donner les moyens aux usagers de trier plus.

Monsieur Moreau se dit totalement opposé à la tarification incitative.

Madame HEIM, Maire de la commune de Saint Jory Las Bloux intervient : *« la loi de transition énergétique c'est aussi une transition vers une économie circulaire où la prévention de la production des déchets est un des objectifs pour les industriels. On doit cesser de suivre le schéma « j'utilise, je jette, j'enfouis ». Il faudrait diminuer les*

emballages à la source, revenir au verre consigné qui éviterait de retrouver du verre dans nos poubelles. Les industriels ont leur part de responsabilité.

Il y a des avancés, les sacs en fécule de maïs biodégradables, on parle de couches lavables. Donnons les moyens, sensibilisons les hommes et femmes, changeons certaines habitudes de consommation ».

Le Président poursuit son exposé en présentant les différents modes de financement de la collecte et du traitement de nos déchets : la TEOMI et la REOMI.

Les principes de la TEOMI sont les suivants :

Il y a deux parts, une part fixe et une variable.

La part fixe correspond à la base de la taxe foncière multipliée par le taux de TEOM. La part variable est liée à l'utilisation du service et sera calculée par rapport au volume d'ordures ménagères collecté.

Les principes de la REOMI sont les suivants :

Il y a également deux parts, une partie fixe et variable.

La part fixe serait un abonnement au service et une mise à disposition d'un badge, sacs numérotés, container avec puce par exemple. La part variable tiendra compte du volume produit.

Dans les deux cas le volume de déchets présenté par l'utilisateur sera comptabilisé.

Madame Karine VON DERINGK, élue de la commune de Coulaures, dit que, certes la TEOM peut sembler injuste et la tarification incitative plus équitable mais elle aura sans doute un impact sur le pouvoir d'achat de certains foyers.

Monsieur LAMONERIE, Président de la communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord, ne trouve pas normal et juste ce système. *Evidemment il faut et il est important de trier, de rechercher à diminuer le volume de déchets mais la tarification incitative c'est aussi mettre en difficulté des foyers modestes. Nombreux périgourdins ont des salaires moyens et ce sont des charges supplémentaires qu'on vient leur rajouter. Une autre taxe qui vient enrichir les plus riches.*

Le Président répond qu'une discussion est en cours pour venir intégrer une part sociale dans la redevance afin de tenir compte des revenus et que certains départements l'ont déjà mis en place.

Le Président aborde maintenant les modalités de facturation et de recouvrement, l'impact sur la trésorerie pour la collectivité et la différence entre la REOMI et la TOEMI.

La redevance incitative demande à la collectivité compétente de gérer dans son intégralité les bases de données, la facturation, le recouvrement, les réclamations.

La collectivité qui devra assumer les impayés, le recouvrement devra avoir une réserve de trésorerie explique Monsieur BOUSQUET.

A contrario avec la TEOMI l'Etat garantit le recouvrement de la part fiscale de la TI, le recouvrement est effectué par le Trésor Public.

Monsieur JUGE, Maire de Vaunac intervient : *La taxe reste une solution de facilité car les services fiscaux se chargent du recouvrement.*

La mise en œuvre de la tarification incitative demandera beaucoup de moyens humains, matériels qui auront un coût.

Il ajoute que nous courons à la catastrophe en centralisant tous les services et en allant vers une départementalisation du déchet.

La tarification incitative ne peut être gérée efficacement qu'en étant près de nos usagers.

Monsieur LAMONERIE rajoute qu'il est vrai que nous avons des mesures à prendre au vue des objectifs à atteindre définis par la loi de transition énergétique mais la mise en œuvre de la tarification incitative c'est la disparition à terme du SMCTOM.

L'ensemble des élus de l'assemblée affirment leurs souhaits de voir pérenniser le SMCTOM et sont fortement opposés à une départementalisation. Ils expriment leur satisfaction quant au bon fonctionnement du SMCTOM.

Monsieur BOULANGER, Maire de Lanouaille, interroge le Président :
Avons-nous le droit de refuser la tarification incitative et si oui a-t-on les moyens de faire autrement ? Quel en serait le coût de la mise en place ?

Le Président répond que, si nous restons ainsi nous devons nous attendre à une augmentation de la fiscalité.

Selon une étude du SMD3 le coût de la mise en place de la tarification incitative serait entre 3 et 4 M€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures.

Le Secrétaire de Séance

Le Président du SMCTOM



Jean-Patrick BOCQUILLON

Philippe ROUSSEAU